



COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2013

Présents : MM. SCHULTZ - GATEAUD - DUBOIS - LYOT - GALLAND - BERTHOUD - PETRILLO
Mmes EVANNO - LAGRANGE - DASSONVILLE - TARDY

Pouvoir : M. GATEAUD à M. SCHULTZ - M. COULON à M. BERTHOUD

Absents : M. SARAS - Mme COMTE

Convoqués en séance ordinaire le 15 mars 2013 à 20 h 30

Désignation d'un secrétaire de séance : J-Claude DUBOIS

Après approbation à l'unanimité du procès-verbal de la séance du 1^{er}/03/2013, le conseil délibère.

1^{er} POINT : RÉFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

Monsieur le Maire expose les grandes lignes de la réforme des rythmes scolaires. Le décret du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire précise le cadre réglementaire de cette réforme dans le premier degré qui entre en vigueur à la rentrée 2013.

Le décret prévoit un retour à la semaine scolaire de 4,5 jours.

Pour permettre d'assurer un meilleur respect des rythmes naturels d'apprentissage et de repos de l'enfant, le décret fixe l'organisation du temps scolaire et prévoit le redéploiement des heures d'enseignement. La règle commune proposée est la suivante :

- 24 heures d'enseignement, comme aujourd'hui, mais sur 9 demi-journées ;
- les heures d'enseignement sont réparties les lundis, mardis, jeudis, vendredis et mercredis matin à raison de 5h30 maximum pour une journée et 3h30 maximum pour une demi-journée ;
- la pause méridienne ne peut être inférieure à 1h30.

A ces 24 heures d'enseignement viendront s'ajouter 45 mn par jour (facultatif pour les familles) consacré à un Projet Educatif Territorial. Cette activité est sous la responsabilité du maire et encadré par des personnels rémunérés par la commune. Elle représente au total 3 heures hebdomadaires. Cette mesure entraîne donc un coût à la charge de la commune.

Cela étant, le décret ouvre également la possibilité de décider de différer d'une année l'entrée l'application de la réforme des rythmes scolaires. Dans ce cas, il convient d'en faire la demande auprès du directeur académique des services de l'éducation nationale au plus tard le 31 mars 2013.

Monsieur le maire présente une simulation d'organisation scolaire et périscolaire valable à ce jour.

Monsieur le maire précise les difficultés rencontrées et justifiant un report de la date d'effet de la réforme :

- les incertitudes concernant l'encadrement du temps consacré au projet Educatif Territorial. Aucune information n'est encore disponible sur les qualifications que devra détenir le personnel d'encadrement et sur un éventuel agrément par l'éducation nationale et du Ministère de Jeunesse et Sport ;
- les incertitudes concernant les financements, si la collectivité faisait le choix de mettre en œuvre la réforme dès septembre 2013, la charge financière pourrait atteindre 10 000 €.

En dernier lieu, Monsieur le maire précise qu'un dialogue et qu'une concertation ont été menés avec les enseignants et les représentants de parents d'élèves lors du dernier conseil d'école le 15 mars 2013. Il ressort clairement le souhait exprimé à l'unanimité de solliciter un report de la date de mise en œuvre de cette réforme.

Dans ces conditions, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- DE SOLLICITER une dérogation pour reporter à la rentrée scolaire 2014-15 la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires, et notamment l'organisation de trois heures hebdomadaires d'accueil des écoliers dans les écoles communales.

2^{ème} POINT : SYNDICAT DE CYLINDRAGE - ADHÉSION DE LA COMMUNE DE VINZELLES

Monsieur le Maire fait part aux membres de l'assemblée de l'adhésion de la Commune de Vinzelles au Syndicat Intercommunal de Cylindrage dont le siège social est en Mairie de Clessé. Les communes membres dudit syndicat doivent acter cette adhésion.

Exposé entendu, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, ACCEPTE l'adhésion au syndicat intercommunal de cylindrage de la commune de Vinzelles.

3^{ème} POINT : TARIFICATION DES LOCATIONS DU GÎTE

Monsieur le Maire rappelle qu'en séance du 18 janvier 2013, le conseil municipal a validé la grille tarifaire de location du Gîte de Domange. Or, ladite grille n'indique pas les tarifs pour des locations au-delà de 7 nuitées. Monsieur le Maire propose d'appliquer un tarif comme suit :

A compter de plus de 7 nuitées consécutives et pour un minimum de 10 personnes, le tarif de location sera de :

- 12 € par nuitée et par personne,
- 6 € de chauffage par nuitée et par groupe du 1^{er} octobre au 31 mars,
- 66 € de forfait ménage pour le séjour.

Exposé entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, VALIDE le tarif supplémentaire de location du gîte de Domange pour l'année 2013 et suivantes.

4^{ème} POINT : DEVIS DIVERS

- ✓ Produits espaces verts (terreau, pelouse, engrais...) : devis NATURALIS pour 2574.80 € TTC (dont 487.75 € TTC de jardinières suspensions) - Accord à l'unanimité
- ✓ Etude du réseau de chauffage de la salle polyvalente et de l'école pour installation et mise en œuvre d'une solution d'optimisation de l'énergie : devis GREEN TECH pour 2930.20 € TTC - Accord à l'unanimité

5^{ème} POINT : INFORMATIONS DIVERSES

- Depuis le 14 mars 2013, la commune d'Igé est rattachée au Centre de Secours d'Azé. L'intervention des pompiers sera plus rapide. Le centre de Mâcon pourra toujours intervenir en cas de besoin ou de renfort.
- Remplacement M. COUDERT, agent technique, suite à son départ à la retraite. Il sera remplacé par voie de mutation par M. Franck PERRIN domicilié à Igé et agent technique à la commune de Charnay-les-Mâcon.
- Occupation du domaine public : le parvis de l'église sera partagé en deux espaces de 20 et 25 m² pour permettre au bar La taverne et au restaurant Les Fourchettes d'installer chacun une terrasse pour la période du 1^{er} avril au 31 octobre 2013.
- Aménagements paysagers :
 - o Rendez-vous est donné à la stèle du Martoret vendredi 22 mars 2013 à 9 h 00 sur place.
 - o Une réunion sera programmée prochainement pour la Placette Claude Pain
- Sollicitation du Conseil Général de Saône-et-Loire pour participation communale au Fonds de Solidarité Logement (FSL) à raison de 0.35 € par habitant - A l'unanimité, le conseil municipal donne un avis défavorable.

Tous les points ayant été abordés, la séance s'est levée à 22 H 15.
Le prochain conseil municipal aura lieu le mercredi 10 avril 2013 à 19 h 30

Affiché le 28.03.2013